Département des Ardennes

Les Crêtes Préardennaises
Communauté de Communes

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAUNOIS-SUR-VENCE :

PROJET ÉCONOMIQUE SITUÉ PROMENADE JULES MARY

Projet d'extension de la Brasserie artisanale Ardwen

DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU NOTIFIÉ AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pièce n°A : DÉCLARATION DE PROJET

RAPPORT DE PRÉSENTATION intégrant la présentation du site, du projet et de son intérêt général

Vu pour être notifié aux personnes associées à la procédure.

Cachet de la CCCP et signature du Président :

Bernard BLAIMONT

· ARDWEN ·

PROJET D'EXTENSION DE LA BRASSERIE IMPLANTÉE SUR LE TERRITOIRE DES CRÊTES PRÉARDENNAISES

DOSSIER DE DÉCLARATION DE PROJET ET DE SON INTÉRÊT GÉNÉRAL

Août 2025

www.ardwen.fr

08430 Launois-sur-Vence - Tél. 03 24 35 46 50

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération

SOMMAIRE

PARTIE 1. PRÉAMBULE 3
PARTIE 2. DESCRIPTIF DU SITE ET DU PROJET 4
CHAPITRE 1. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE 4
1. SITUATION ET CONTEXTE GÉNÉRAL 4
2. EMPRISE DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES ET DU PROJET ÉCONOMIQUE 8
CHAPITRE 2. ÉTAT INITIAL DU SITE D'ÉTUDE 10
1. APPROCHE TOPOGRAPHIQUE ET PAYSAGÈRE 10
2. APPROCHE PAR RAPPORT AU PATRIMOINE 12
3. APPROCHE PAR RAPPORT AUX ESPACES NATURELS SENSIBLES 13
4. APPROCHE PAR RAPPORT AUX ZONES HUMIDES (ZH) 15
5. APPROCHE PAR RAPPORT À LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) ET LA TRAME NOIRE 16
6. APPROCHE PAR RAPPORT AUX RISQUES 16
7. CONCLUSION 18
CHAPITRE 3. DESCRIPTION DU PROJET ÉCONOMIQUE 19
1. NATURE ET OBJECTIFS 19
2. DÉTAILS D'AMÉNAGEMENT 20
A. Conditions de desserte du site 20
B. Intégration paysagère du projet 20
C. Prise en compte des nuisances 21
D. Objectifs et performances environnementales du projet 21
PARTIE 3. UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 22
CHAPITRE 1. NOTION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 22
CHAPITRE 2. BÉNÉFICES ET INCIDENCES POUR LE TERRITOIRE 23
1. PÉRENNISER UN SAVOIR-FAIRE LOCAL RETROUVÉ ET PRIMÉ À L'ÉCHELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE 23
2. PÉRENNISER UNE ACTIVITÉ DU TERRITOIRE DEPUIS BIENTÔT 20 ANS ET CRÉATRICE D'EMPLOIS 24
3. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL 24
4. POURSUIVRE LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE 25
5. MAINTENIR LE LABEL VILLAGE ÉTAPE, UNIQUE EN FRANCE 26
6. RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE 28
CHAPITRE 3. UN PROJET RÉPONDANT AUX ORIENTATIONS POLITIQUES 28
1. À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE 28
2. À L'ÉCHELLE COMMUNALE À L'APPUI DU PLU EN VIGUEUR DE LAUNOIS-SUR-VENCE 29
CHAPITRE 4. BILAN DU PROJET RETENU À LAUNOIS-SUR-VENCE 31

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Situation du site d'études, de l'entreprise actuelle et du projet d'extension 4
Figure 2 : Emprise du projet économique : extension de la brasserie Ardwen à Launois-sur-Vence 8
Figure 3 : Profil altimétrique du site à projet entre la promenade Jules Mary et l'avenue Roger Ponsart 10
Figure 4 : Photographies du site actuel du projet d'extension de la Brasserie Ardwen – Source : BED 11
Figure 5 : Périmètre de protection des monuments historiques de Launois-sur-Vence 12
Figure 6 : Espaces naturels sensibles dans un rayon de 10 km autour du site d'étude – Sources : DREAL Grand-Est 13
Figure 7 : Zones humides effectives au niveau de la parcelle concernée par le projet 15
Figure 8 : Aléa retrait/gonflement des argiles sur la commune de Launois-sur-Vence – Source : Géorisques 16
Figure 9 : Extrait des données de remontées de nappe – Source : Géorisques 17
Figure 10 : Atlas des zones inondables sur la commune de Launois-sur-Vence – Source : SIG DREAL CA 18
Figure 11 : Implantation du projet de bâtiment de stockage par rapport au site actuel – Source : ARDWEN SAS 19
Figure 12 : insertion paysagère projetée depuis la rue Jules Mary – Source : SAS Ardwen 20

TABLE DES ABRÉVIATIONS

ABF	Architecte des Bâtiments de France
CCCPA	Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PLU	Plan Local d'Urbanisme
SAS	Société par actions simplifiées
SDIS	Service Départemental d'Incendies et de Secours
TVB	Trame verte et bleue
ZH	Zones humides
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

PARTIE 1. PRÉAMBULE

Une demande de permis de construire a été déposée par la SAS Ardwen le 29 novembre 2023 auprès de la mairie de Launois-sur-Vence[1], pour la construction d'un bâtiment de stockage et la mise en place d'une cuve à drèches[2] (Promenade Jules Mary).

Cette demande a été refusée le 26 février 2024, au seul motif que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de Launois-sur-Vence ne prévoit pas ce type de bâtiment dans le secteur du PLU concerné (secteur Np). Le projet a reçu à l'inverse :

- 4 avis favorables émis dans le cadre de l'instruction de cette demande de permis de construire : ABF, SDIS, DREAL et DDT (avec recommandation) ;
- 1 avis positif lors de sa présentation préalable en mairie et auprès du conseil municipal de Launois-sur-Vence à l'été 2023.

La SAS Ardwen a sollicité auprès de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises (en tant qu'autorité compétente) l'évolution des règles d'urbanisme actuellement applicables, pour permettre à la société d'étendre ses locaux d'activités à proximité immédiate de ses installations existantes à Launois-sur-Vence.

Les échanges qui ont suivi ont conclu à ce que cette demande en faveur d'un projet économique d'intérêt général, ne peut pas s'inscrire dans la temporalité d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration par la communauté de communes.

Le choix s'est porté sur la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Launois-sur-Vence. Un arrêté du Président a été pris en ce sens le 12 juin 2025.

Le présent rapport est formalisé afin de répondre aux attendus de ce type de procédure, en intégrant :

- un descriptif du site et du projet économique,
- une approche sur la sensibilité environnementale du site à projet,
- et les motifs et les considérations justifiant son caractère d'intérêt général.

[1] PC n°008 248 23 U 0004

[2] Résidu de l'orge après soutirage du moût, en brasserie.

PARTIE 2. DESCRIPTIF DU SITE ET DU PROJET

Chapitre 1. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

1. Situation et contexte général

Animés par le désir de faire revivre la tradition brassicole profondément ancrée à leur territoire, une équipe d'Ardennais décide au début des années 2000 de créer une association « Bière des Ardennes », puis de monter « le projet Ardwen, Brasserie Artisanale ».

La société Ardwen est initialement créée début janvier 2003, suivie en 2004 par l'entrée au capital de 43 actionnaires.

Le choix du site d'implantation de la brasserie s'est porté à Launois-sur-Vence, commune intégrée au territoire des Crêtes préardennaises, et déjà reconnue pour ses atouts patrimoniaux divers et ses actions en faveur de la promotion du terroir ardennais (relais de poste aux chevaux accueillant des manifestations diverses, etc.).

Le bâtiment d'origine de la Brasserie s'est implanté en 2005 à l'entrée nord du bourg, le long de la RD 3 (avenue Roger Ponsart).

En 2017, l'acquisition de la Brasserie ARDWEN est réalisée par José et Charles-Antoine CLABAUX qui, à l'appui du développement régulier de l'activité, s'attachent à agrandir les locaux pour répondre aux besoins. En 2019, le hangar de stockage est créé, et l'extension du bâtiment de production réalisée.

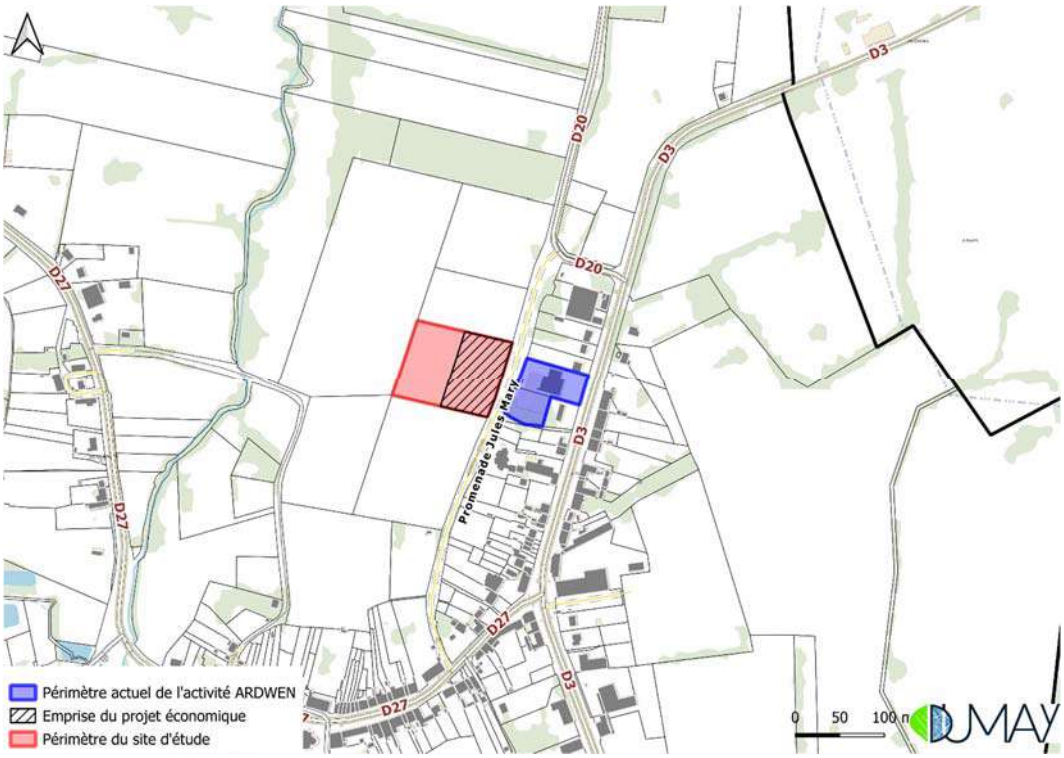

Figure 1 : Situation du site d'études, de l'entreprise actuelle et du projet d'extension

À ce jour, **les bâtiments existants** sont répartis comme suit :

- Une partie en front de l'avenue Roger Ponsart, avec le restaurant et partie commerciale de la brasserie avec une réception,

- Deux hangars à l'arrière donnant sur la promenade Jules Mary : stockage et production de la brasserie.

Les bâtiments existants sont plus ou moins proches du groupe scolaire Jules Mary, d'habitations, de services divers (Taxi, etc.), de l'aire d'accueil et de services de camping-cars et de bâtiments agricoles.

Fort du développement économique de la brasserie, la capacité de stockage s'avère de nouveau restreinte, contraignant l'entreprise à louer des bâtiments à l'extérieur de Launois-sur-Vence.

Soucieuse de rester à son emplacement actuel, c'est dans ce contexte que la SAS Ardwen a déposé une demande de permis de construire en fin d'année 2023, pour la construction d'un nouveau bâtiment de stockage et la mise en place d'une cuve à drèches (Promenade Jules Mary).

Le choix du site s'est logiquement porté à proximité immédiate des bâtiments existants, et plus particulièrement sur la parcelle ZC n°154, avec laquelle le site historique et le process de fabrication et de stockage des bières peut aisément fonctionner (distance réduite avec les hangars existants, etc.).

La parcelle ZC n°154 représente une superficie totale approchée d'1ha (*10009 m² selon la matrice cadastrale et 9993 m² selon le calcul sous DAO / Qgis)*. **Elle est accessible depuis la promenade Jules Mary.**

2. Emprise du périmètre d'études et du projet économique

Le périmètre d'études porte sur l'entièreté de la parcelle ZC n°154, accessible depuis les RD 20 et 3, puis par la Promenade Jules Mary, ouverte au public jusqu'à hauteur du groupe scolaire. Le chemin permet ensuite de rejoindre à pied le centre de Launois (rue Cécilia Gazanière).

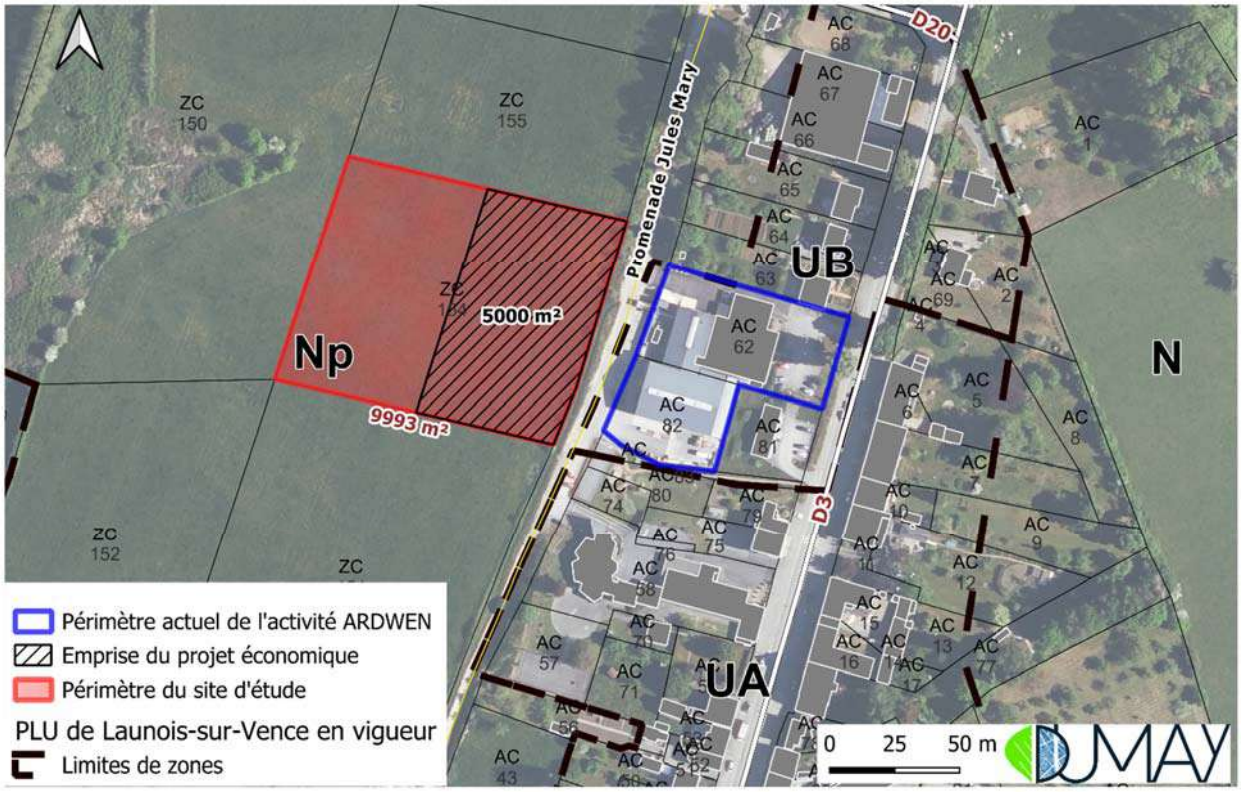

Figure 2 : Emprise du projet économique : extension de la brasserie Ardwen à Launois-sur-Vence

Le projet économique porte quant à lui sur la moitié de la parcelle n°ZC 154, intégrant un projet de nouvelle construction d'un bâtiment de stockage, le (re)positionnement d'une cuve à drèches l'aménagement de plates-formes permettant notamment une aire de retournement nécessaire au camion de chargement *(voir partie 3 ci-après)*.

Vues sur la parcelle à bâtir, depuis la Promenade Jules Mary

Chapitre 2. ÉTAT INITIAL DU SITE D'ÉTUDE

1. Approche topographique et paysagère

Le site à projet est situé en contrebas de l'avenue Roger Ponsart.

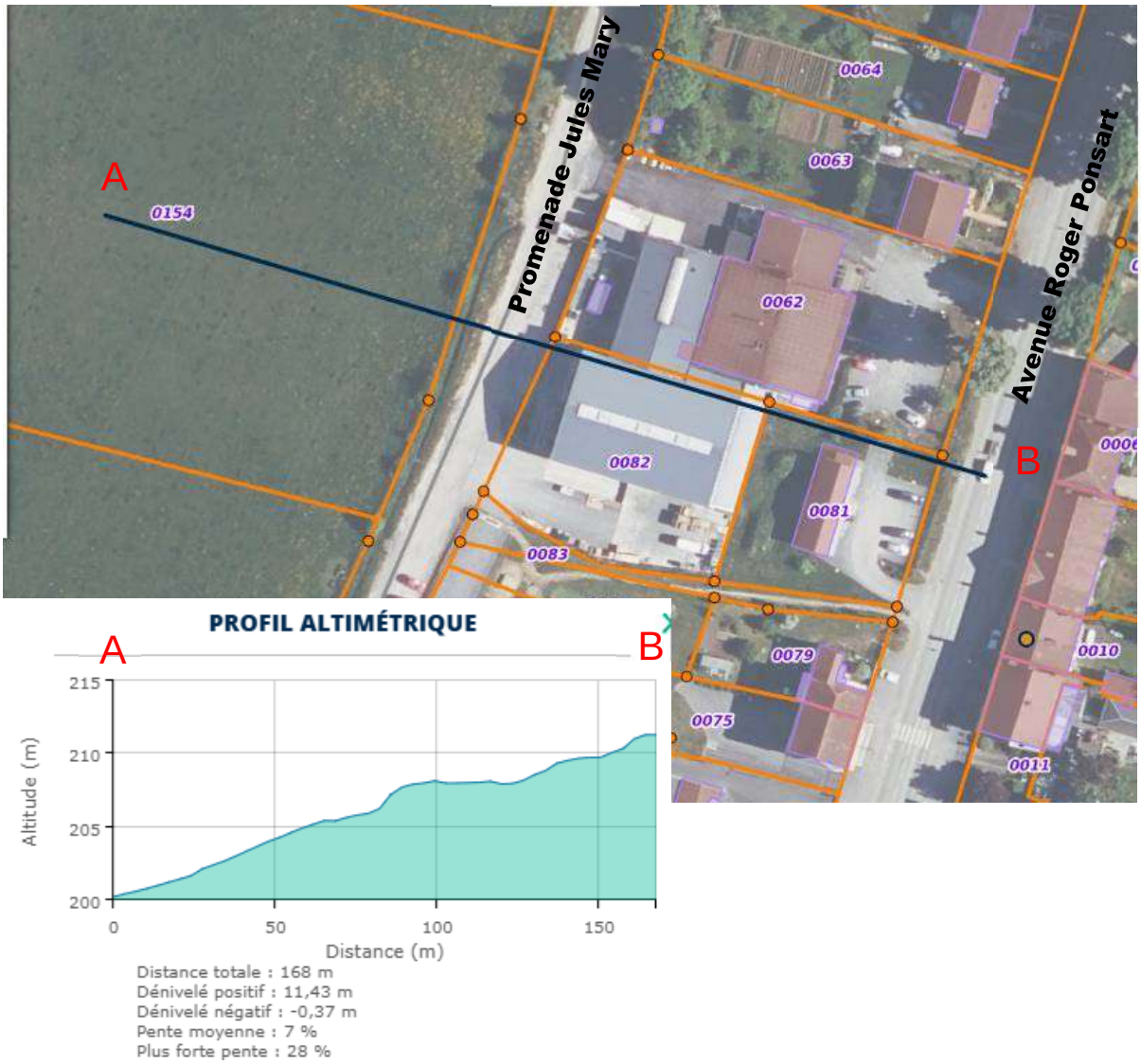

Figure 3 : Profil altimétrique du site à projet entre la promenade Jules Mary et l'avenue Roger Ponsart
Source : Géoportail

La configuration du site dans son territoire lui offre globalement une très faible visibilité, en dehors de sa voie de desserte.

Néanmoins, le merlon bordant la promenade Jules Mary au Sud du projet, allant jusqu'au centre du village (point de vue n°4), **n'engendre des vues sur le site en projet qu'à partir du groupe scolaire / barrière existante.**

Les autres vues plus éloignées vers le site se trouvent au Nord depuis l'embranchement de la promenade Jules Mary et de la route départementale RD20, et ponctuellement depuis la RD 27 (rue des Aisements).

Des mesures sont prises par le porteur de projet et son architecte pour intégrer le projet dans son environnement « agricole » prédominant.

Figure 4 : Photographies du site actuel du projet d'extension de la Brasserie Ardwen – Source : BED

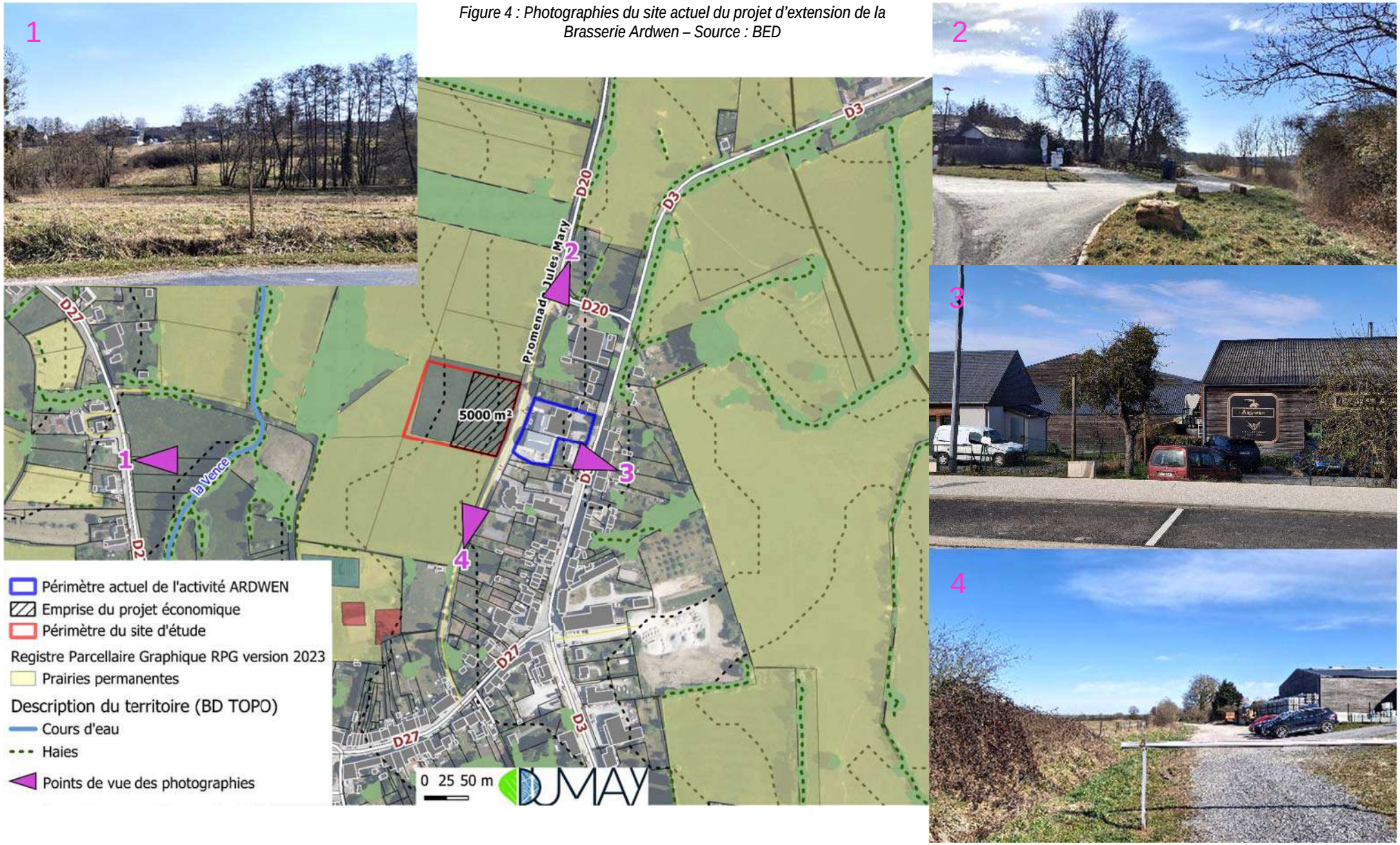

2. Approche par rapport au patrimoine

Le site d'études est entièrement recoupé par le périmètre de protection de deux monuments historiques situés à Launois-sur-Vence, à savoir l'ancien relais de poste et l'église Saint-Étienne.

Figure 5 : Périmètre de protection des monuments historiques de Launois-sur-Vence
Source : Atlas des patrimoine

Approche vis-à-vis du site à projet :

Le futur projet de construction le long de la Promenade Jules Mary est en co-visibilité très faible avec l'église Saint-Étienne.

Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France émises dans le cadre du permis de construire initialement déposé seront respectées.

3. Approche par rapport aux espaces naturels sensibles

Le contexte écologique de la zone d'étude est principalement caractérisé par l'interface entre les espaces agricoles et naturels en franges urbaines (Ouest et Nord du site), en partie anthropisé, et la zone urbaine de la commune de Launois-sur-Vence (Est et Sud du site).

Le site à projet est localisé à environ 250 m au plus proche de la vallée de la Vence, principal vecteur de biodiversité du secteur.

La carte ci-dessous recense dans un rayon de 10 km autour du site :

- 1 site Natura 2000
- 1 arrêté de protection de biotope
- 7 ZNIEFF de type 1
- 1 ZNIEFF de type 2

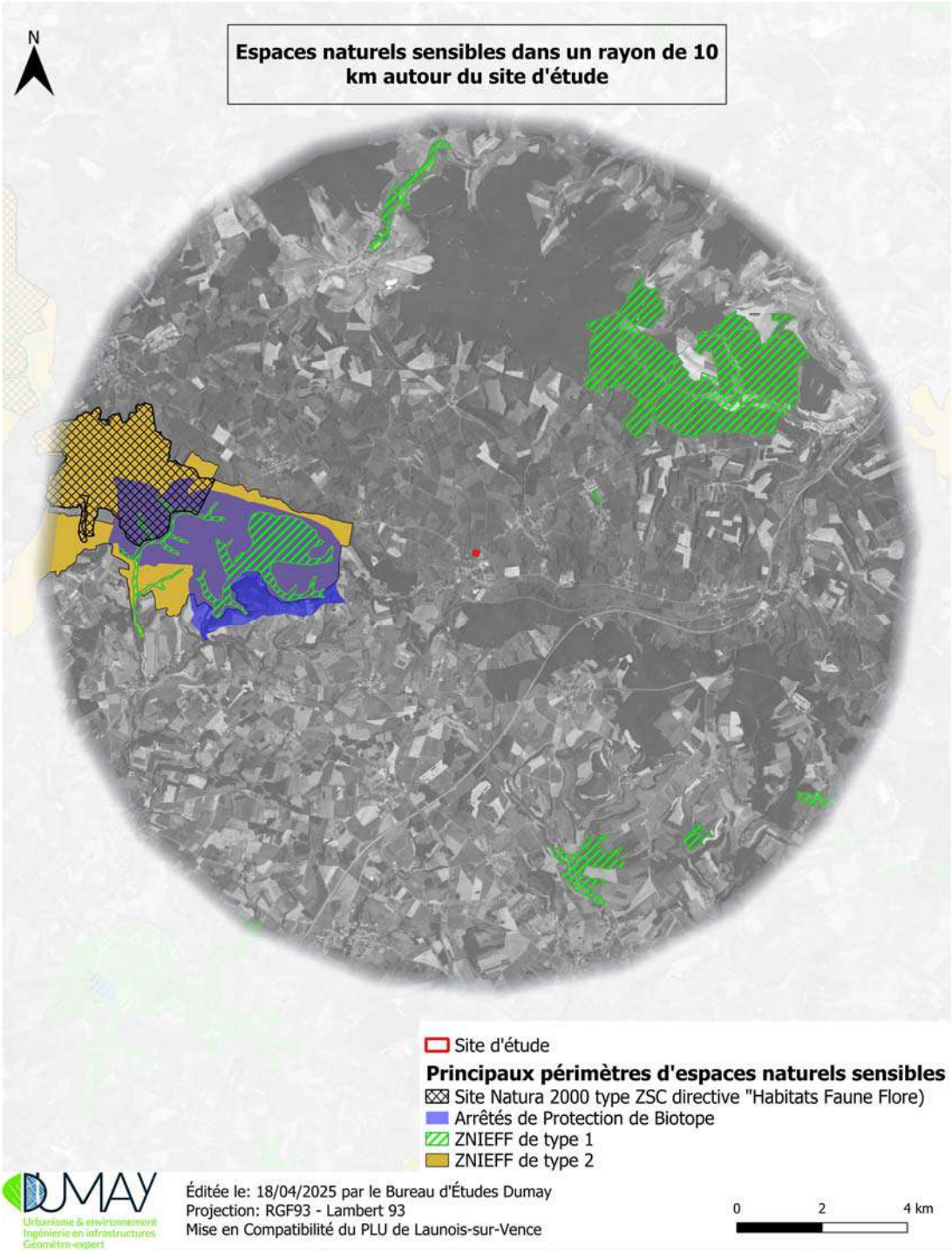

Figure 6 : Espaces naturels sensibles dans un rayon de 10 km autour du site d'étude – Sources : DREAL Grand-Est

❖ ***Site NATURA 2000***

Un site Natura 2000 est recensé dans le périmètre de 10 km autour de la zone d'étude. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la directive européenne 92/43/CEE «Habitats / faune / flore».

➔ **ZSC FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »**

Le massif de Signy-l'Abbaye est un vaste ensemble forestier domanial, caractéristique des Crêtes Pré-Ardennaises, reposant sur la Gaize. Plusieurs habitats de la Directive sont présents : forêts acidophiles, forêts riveraines à Fraxinus bordant les ruisseaux, aulnaies marécageuses, etc.

Dans l'ensemble, la vaste zone est en assez bon état, mais quelques plantations de peupliers et plus rarement de résineux viennent un peu l'altérer (en situation de vallon le plus souvent). Les ruisseaux présentent une relativement bonne qualité biologique.

Le maintien de l'activité forestière classique (futaie, taillis-sous-futaie) est souhaitable afin de garder une certaine pérennité à cette zone.

Approche vis-à-vis du site à projet :
Aucune interaction fonctionnelle régulière n'est envisagée entre le patrimoine d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 et le site à projet.
Il n'est pas recoupé par le site Natura 2000 dont il est distant d'environ 6,3 km à vol d'oiseau. Il n'est pas boisé et il se trouve en frange urbaine.

❖ ***Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)***

Les APPB sont des secteurs naturels où sont réglementées ou interdites certaines activités par un arrêté préfectoral visant à protéger la faune et la flore et conserver leur biotope.

L'APPB de « l'écrevisse à pieds blancs et de la truite fario » (parties des ruisseaux du Moulinet et de la Rosière situées sur les communes de Dommery, Grandchamp, Signy-l'Abbaye, Viel Saint-Rémy et Wagnon) est distante de 3 km au plus proche.

Approche vis-à-vis du site à projet :
Le site à projet n'est pas concerné par cet arrêté. Il ne se situe pas sur le même bassin versant et il ne longe pas non plus un ruisseau.

❖ ***ZNIEFF de type I et II***

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des espaces reconnus pour leur biodiversité remarquable mais elles ne constituent pas un dispositif de protection règlementaire.

Il existe deux types de ZNIEFF :
- les ZNIEFF de type 1, petites mais homogènes écologiquement qui accueillent au moins une espèce, un cortège d'espèce ou un habitat écologique patrimonial (rare ou remarquable),
- les ZNIEFF de type 2, définissant des ensembles qui présentent une cohérence et une richesse écologique et paysagère.

Le tableau suivant liste les ZNIEFF recensées dans un rayon de 10 kilomètres autour de la zone d'étude.

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance au plus proche de la zone d'étude
ZNIEFF type 2	210009855	Massif forestier de Signy-l'Abbaye	2,9 km
ZNIEFF type 1	210020204	Pelouse du terne au Nord de Barbuise	2,9 km
ZNIEFF type 1	210009854	Sources, ruisseaux et vallons forestiers en forêt de Signy-l'Abbaye	3,3 km
ZNIEFF type 1	210009355	Vallon marécageux de mérale, forêts et pelouses voisines entre Gruyères et Guignicourt-sur-Vence	4,4 km
ZNIEFF type 1	210020084	Vallon de la Foivre au Nord-Ouest de Wignicourt	7,0 km
ZNIEFF type 1	210002003	Marais de Thin-le-Moutier	7,4 km
ZNIEFF type 1	210009494	Bois Frésier à Mazerny	8,1 km
ZNIEFF type 1	210020108	Prairies de fauche à Baâlons et Bouvellemont	9,3 km

Approche vis-à-vis du site à projet :
Le site à projet n'est pas recoupé par ces différentes ZNIEFF.

4. Approche par rapport aux zones humides (ZH)

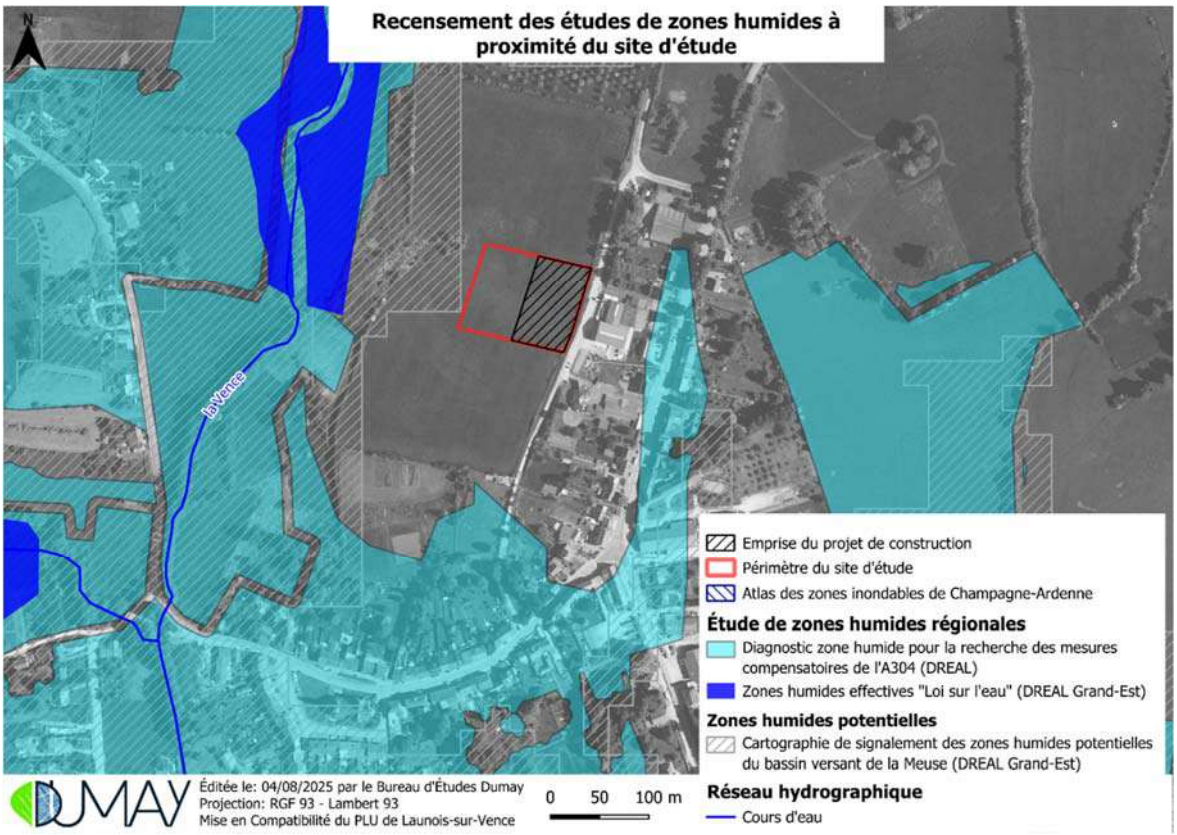

Figure 7 : Zones humides effectives au niveau de la parcelle concernée par le projet

Le secteur d'études n'est pas recoupé par une zone humide effective, ni dans une zone à dominante humide, d'après les données disponibles auprès de la DREAL Grand-Est.

5. Approche par rapport à la Trame Verte et Bleue (TVB) et la Trame noire

La trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie. L'objectif de la trames noire est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.
Le site à projet est localisé à environ 250 m au plus proche de la vallée de la Vence, principal vecteur de biodiversité du secteur.

Approche vis-à-vis du site à projet
Le site à projet n'est pas recoupé :
- par le corridor écologique des milieux humides bordant la vallée de la Vence,
- par un corridor écologique des milieux boisés.

Il est davantage rattaché à des milieux dits « ouverts ». La sensibilité du site par rapport à la TVB est ici jugée faible (franges urbaines).
Concernant la trame noire, le porteur de projet précise qu'il est prévu une très faible nuisance lumineuse, éclairage limité avec détection de présence et temporisation des éclairages, au regard de l'usage projeté.

6. Approche par rapport aux risques

Risques naturels

Selon le site internet Géorisques, **le territoire de Launois-sur-Vence** est concerné par 5 risques naturels identifiés à des degrés différents :
- Risque faible pour les séismes et le radon (gaz radioactif naturel) ;
- Risque localisé lié à deux mouvements de terrain, mais en dehors du site d'études, (cave et ouvrage civil),
- Risque modéré pour l'aléa au retrait-gonflement des argiles, y compris sur le site d'études ;

Figure 8 : Aléa retrait/gonflement des argiles sur la commune de Launois-sur-Vence – Source : Géorisques

- <u>et risque nul à fort</u> pour l'aléa aux inondations par remontée de nappe, en sachant que le site à projet est inclus dans sa quasi-totalité dans une zone qui n'est pas sujette au débordement de nappe et d'inondations de cave.

Figure 9 : Extrait des données de remontées de nappe – Source : Géorisques

Le secteur d'études n'est pas recoupé par un degré fort d'exposition aux risques naturels identifiés sur le territoire communal.

Il est localisé à distance des cours d'eau et notamment des aléas de débordement connus *(voir carte en page suivante).*

Le risque modéré pour l'aléa au retrait-gonflement des argiles peut amener une vigilance particulière en cas de construction nouvelle et amener des prescriptions particulières lors de l'instruction des demandes d'autorisation(s) d'urbanisme. Ce n'est pas le cas pour le projet souhaité.

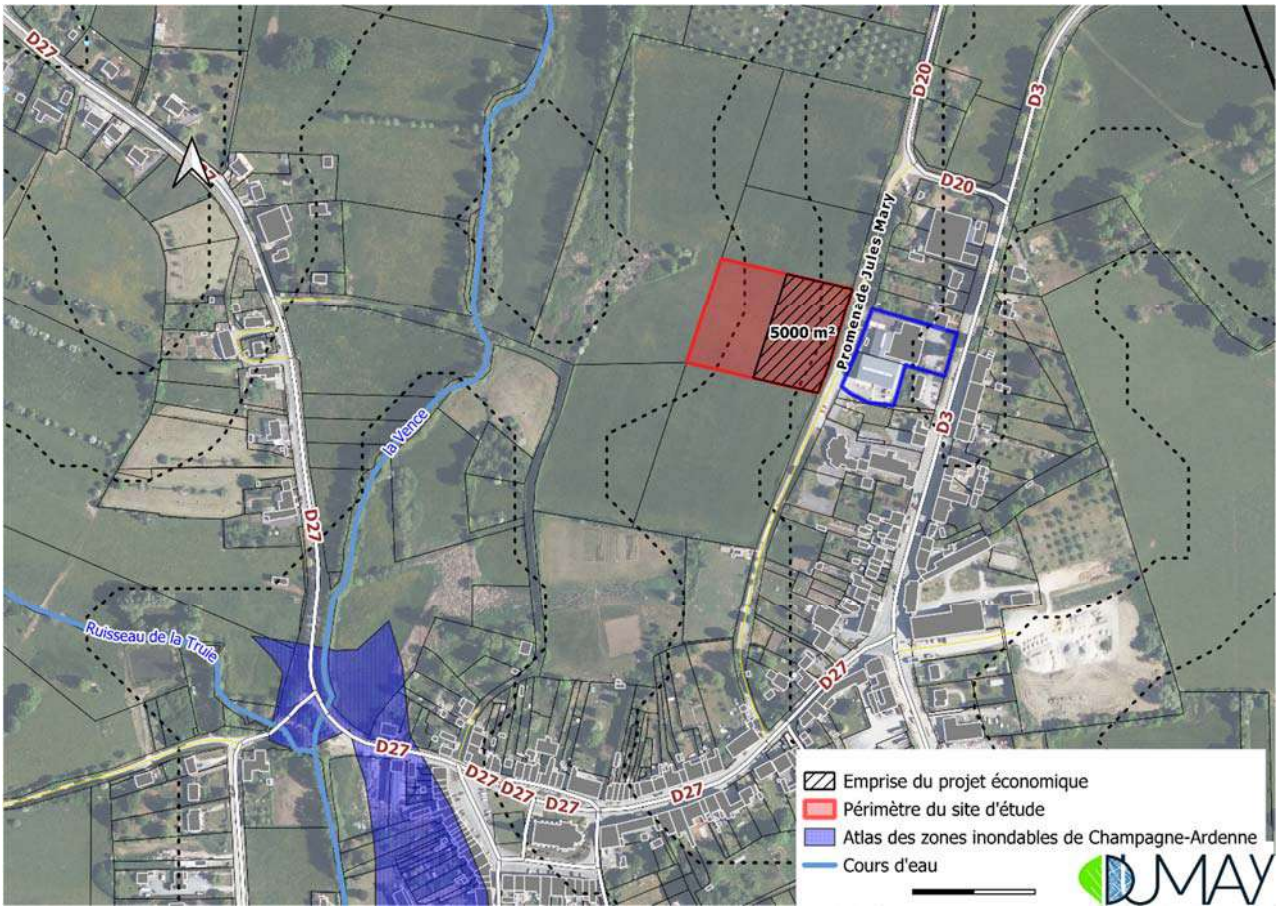

Figure 10 : Atlas des zones inondables sur la commune de Launois-sur-Vence – Source : SIG DREAL CA

Risques technologiques

Le territoire de Launois-sur-Vence est concerné par :
- le passage d'une canalisation de transport de matières dangereuses (gaz naturel),
- et par la présence d'anciens sites industriels avec des risques de pollution des sols.

Le secteur d'études n'est pas recoupé par ces risques technologiques. La SAS Ardwen ne relève pas du régime ICPE. Elle relève à ce jour de la rubrique 2220-1-b (agro-alimentaire), et le projet d'extension souhaité ne change pas le seuil. La société Ardwen reste en dessous du seuil de déclaration au titre des ICPE.

7. Conclusion

Au regard des éléments présentés ci-avant, **le site à projet n'est pas recoupé** :
- par un espace naturel sensible reconnu,
- par une zone humide,
- par un risque technologique connu,
- et par un risque naturel présentant un enjeu fort.

Il en ressort davantage des enjeux d'ordre patrimonial et paysager, mais le projet d'extension de la Brasserie s'attache à y répondre *(cf. partie 3 ci-après)*.

Enfin, les besoins de fonctionnement de la Brasserie Ardwen ne relèvent pas du régime d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Chapitre 3. DESCRIPTION DU PROJET ÉCONOMIQUE

1. Nature et objectifs

Le projet consiste à rassembler sur le même site : la production (site historique) et la demande supplémentaire de stockage de matières premières (projet).

Ainsi, il est prévu de construire un nouveau bâtiment destiné au stockage de matières premières issues de l'agriculture et permettant de fabriquer la bière (malt, houblon, orge), sans activités de production directe.

Figure 11 : Implantation du projet de bâtiment de stockage par rapport au site actuel – Source : ARDWEN SAS

Le bâtiment, d'une superficie d'environ 1000m², sera implanté en limite parcellaire Est le long de la rue Jules Mary. Des plateformes réservées au déchargement de véhicules en grave compactée sont prévues de part et d'autre du bâtiment.
Le positionnement au plus proche de la voie communale permet de réduire les distances d'échanges avec les bâtiments existants d'Ardwen, et d'inscrire le projet dans une démarche de sobriété foncière.
Afin de garantir sur le plan réglementaire les besoins de fonctionnement et d'entretien de ce futur bâtiment de stockage, le projet économique veille à intégrer une emprise foncière en frange ouest.

Pour mémoire, ce projet a été instruit en 2023 dans le cadre de la demande initiale de permis de construire et il a reçu les 4 avis favorables suivants :

- Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France reçu le 14 décembre 2023,
- Avis favorable du service départemental d'incendies et de secours (SDIS) reçu le 9 janvier 2024,
- Avis favorable de la DREAL Grand Est – Unité territoriale des Ardennes reçu le 19 janvier 2024,
- Avis favorable avec recommandations de la DDT des Ardennes – Service Environnement – Unité eau, reçu le 25 janvier 2024.

2. Détails d'aménagement

A. Conditions de desserte du site

Les livraisons de matières premières, qui seront stockées dans le bâtiment projeté, sont estimées à 2 camions par semaine. Les déchargements se feront sur la parcelle ZC 154, sur une plateforme en grave compactée, servant également de plateforme de retournement.

Il n'est pas prévu de faire stationner les véhicules sur la promenade Jules Mary, aucune nuisance supplémentaire n'est prévue pour les riverains.

Ardwen indique qu'il n'y a pas de besoin en eau sur ce bâtiment, et qu'il n'y aura pas non plus d'effluents depuis ce bâtiment.

B. Intégration paysagère du projet

Lors de l'instruction de la demande de permis de construire en 2023, l'Architecte des Bâtiments de France avait motivé un avis favorable, grâce à l'insertion harmonieuse du futur bâtiment dans son environnement, reprenant la composition des bâtiments proches (bardage bois et couverture en fibrociment).

Figure 12 : insertion paysagère projetée depuis la rue Jules Mary – Source : SAS Ardwen

Du point de vue de l'impact paysager depuis la rue Roger Ponsart, il est jugé faible car situé en contrebas des bâtiments actuels.

La hauteur du bâtiment existant de la brasserie est à 8,35 m de haut (niveau de référence le parking devant la brasserie). Le niveau de la parcelle est à – 2,75 m, soit une hauteur totale de 8,35+2,75=11,10 mètres. Le bâtiment à construire a une hauteur de 8,79 mètres du niveau 0 de la parcelle ZC 154.

Le bâtiment historique de la brasserie cachera le nouveau bâtiment depuis la rue Roger PONSART.

C. Prise en compte des nuisances

Les éléments ci-après sont précisés par le porteur de projet, SAS Ardwen.

- **Nuisances sonores**

L'usage principal du bâtiment projeté sera dédié au stockage et au transport de matières premières agricoles « non dangereuses » puisqu'il servira de plateforme de déchargement lors des livraisons. Dans le cadre de son activité, le transport de ces matières premières agricoles se fera par chariot électrique entre le bâtiment (objet du projet) et le lieu de production actuel de la brasserie, en traversant la Promenade Jules Mary.

La circulation sera ainsi peu impactée, sans gêne pour le groupement scolaire implanté à proximité. Le transport s'effectuera en journée (hors week-end), sans nuisance supplémentaire pour les riverains.

Les livraisons de matières premières, qui seront stockées dans le bâtiment projeté, sont estimées à 2 camions par semaine. Les déchargements se feront sur la parcelle ZC 154, sur une plateforme en grave compactée, servant également de plateforme de retournement.

Il n'est pas prévu de faire stationner les véhicules sur la promenade Jules Mary, aucune nuisance supplémentaire n'est prévue pour les riverains.

Ce projet de construction n'est pas lié au fonctionnement du restaurant.

- **Nuisances liées au trafic routier**

Forte de son succès, l'entreprise fait face à une forte demande de ses produits et doit développer son espace de production. Cependant, elle est contrainte aujourd'hui à louer des bâtiments à l'extérieur de Launois-sur-Vence, dans les communes aux alentours, pour pouvoir stocker les matières premières. Cette situation n'est pas pérenne car génère de nombreux trajets entre les lieux de stockage et de production, impactant la circulation routière ainsi qu'une pollution accrue.

La création du nouveau bâtiment de stockage à Launois-sur-Vence va permettre de réduire le trafic actuel induit par le fonctionnement de l'entreprise (2 camions en moins par semaine).

- **Nuisances olfactives**

Les matières premières stockées dans le futur bâtiment ne sont pas vouées à générer de nuisances olfactives. Pour rappel, il s'agit de malt, houblon et orge permettant de fabriquer la bière (malt, houblon, orge), sans activités de production directe.

Les drèches stockées dans la cuve ne génèrent pas non plus de nuisances olfactives.

D. Objectifs et performances environnementales du projet

Des actions sont programmées afin d'amoindrir l'impact sur l'environnement :

- Très faible nuisance lumineuse, éclairage limité avec détection de présence et temporisation des éclairages ;
- Faible artificialisation des sols au niveau de la parcelle,
- Infiltration à la parcelle des eaux pluviales.

PARTIE 3. UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Chapitre 1. NOTION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de la mise en œuvre souhaitée de l'adaptation du PLU de Launois-sur-Vence. Elle doit être établie de manière précise et circonstanciée.

Dans le cas présent, si ce projet de d'extension du site d'activités de la brasserie Ardwen est « privé » et non « public », il n'en demeure pas moins qu'il présente un intérêt général qui dépasse le strict cadre communal.

Une ordonnance du 5 janvier 2012 a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

Le projet répond au cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme[3], à savoir des actions ou opérations d'aménagement qui ont pour *« objets d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme » (...).*

[3] Article modifié par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023

Chapitre 2. BÉNÉFICES ET INCIDENCES POUR LE TERRITOIRE

1. Pérenniser un savoir-faire local retrouvé et primé à l'échelle nationale et internationale

Au début du XXème siècle, les Ardennes hébergeaient près de 230 brasseries, faisant du département un des premiers territoires français fabricant de bière. Les deux guerres mondiales ont été fatales pour cette industrie et beaucoup de brasseries n'ont pas survécu. La Grande Brasserie Ardennaise de Sedan cesse sa production en 1970.

Animés par le désir de faire revivre cette tradition brassicole profondément ancrée à leur territoire, une équipe d'Ardennais décide en 2003 de monter « le projet Ardwen, Brasserie Artisanale ».

Héritière du savoir-faire de plusieurs générations de brasseurs ardennais, Ardwen donne naissance <u>en 2006</u> à la première brassée d'Ardwen Blonde <u>à Launois-sur-Vence</u>.

Elle reçoit la médaille d'Or au Concours Général de Paris en Février 2007 et s'enclenche ensuite l'obtention d'autres médailles de 2008 à 2020 :

- 15 médailles en 11 ans au Concours Général Agricole de Paris,
- et des récompenses à plusieurs Concours Internationaux : Lyon, Bruxelles, Miami, Hong Kong, Londres *(les World Beer Awards sont les prix mondiaux qui sélectionnent les meilleurs dans tous les styles internationaux reconnus, récompensent et promeuvent les meilleures bières du monde aux consommateurs et le commerce à travers le monde)*.

Ces récompenses sont avant tout la reconnaissance de l'intérêt de la mission à laquelle se dédient les personnes attachée à cette brasserie artisanale :

- Proposer une recette de bière artisanale de qualité, et ses déclinaisons,
- Renouer avec le public amateur de bonne bière des Ardennes
- S'ouvrir au progrès et mettre les innovations au service d'une qualité garantie.

> **Le projet d'extension de la brasserie s'inscrit pleinement dans la continuité de ce projet initial.**
>
> **Il s'agit bien ici d'œuvrer pour la préservation du patrimoine brassicole ardennais.**
>
> **Aujourd'hui, les Ardennes comptent une douzaine de brasseries artisanales et de micro-brasseries, dont celle de Launois-sur-Vence.**

2. Pérenniser une activité du territoire depuis bientôt 20 ans et créatrice d'emplois

La Brasserie Ardennaise ARDWEN a depuis 2017 acquis une réputation nationale, et ce faisant le consommateur peut avoir le plaisir de trouver une bière 100 % Française brassée à 100 % dans les Ardennes Françaises à LAUNOIS SUR VENCE.

Sur le plan de l'emploi, l'entreprise comptait 7 salariés en 2017.

En 8 ans, elle a doublé son effectif et l'équipe de la Brasserie compte aujourd'hui 15 salariés, auxquels se joignent les 5 salariés de l'équipe du restaurant.

Le projet d'extension de la Brasserie porte les prévisions à 25 salariés en 2030.
L'effectif sera multiplié par 3,5 en 13 ans.

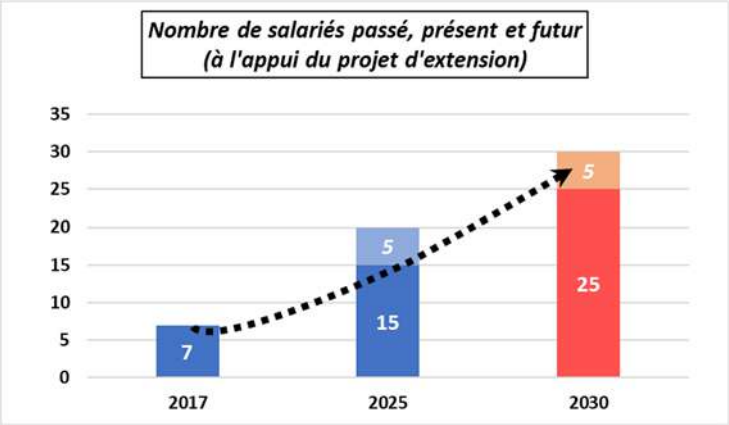

Cette hausse d'effectif est liée à la gestion à venir du nouveau bâtiment, notamment pour la manutention, le nettoyage, les réceptions de matières premières. Ce bâtiment permettra de stocker davantage et donc de produire une quantité plus importante de bière. L'entreprise devra embaucher de nouveaux brasseurs et conditionneurs également (poursuite de la croissance économique, élargissement de la clientèle actuelle, etc.).

3. Favoriser le développement économique local

S'ajoute à cette création escomptée d'emplois, l'impact économique favorable et complémentaire pour les entreprises locales collaborant avec Ardwen (fournisseurs, etc.).

De plus, et dans la continuité de sa démarche volontariste en faveur de la promotion du territoire ardennais, la société entend à nouveau faire appel à des entreprises ardennaises pour la réalisation de ce futur bâtiment et de ses espaces associés (VRD, gros œuvre du bâtiment, systèmes électriques etc.)[4].

Le projet, estimé à environ 1 million d'euros, contribue globalement au développement économique du territoire à l'échelle communale, intercommunale et départementale.

[4] Impact économique local pour les entreprises collaborant avec Ardwen (fournisseurs) :
Bâtiment : 400000 euros, terrassement : 400000 euros, Électricité 100000 euros, Espace vert : 50000 à 100000 euros

4. Poursuivre les actions en faveur de l'attractivité touristique

À la manière de l'œnologie pour le vin, la biérologie met la bière et la culture ardennaise à l'honneur.

Le tourisme brassicole tend à se développer depuis ces dernières années et la proximité géographique du territoire avec la Belgique reste un atout complémentaire certain.

L'itinéraire touristique de la « Route de la Bière » emmène à la découverte des paysages ardennais et propose des escales brassicoles, des Portes du Luxembourg au Val d'Ardenne et en Belgique.

L'itinéraire s'arrête à la Brasserie Ardwen (étape n°13 sur le plan ci-après).

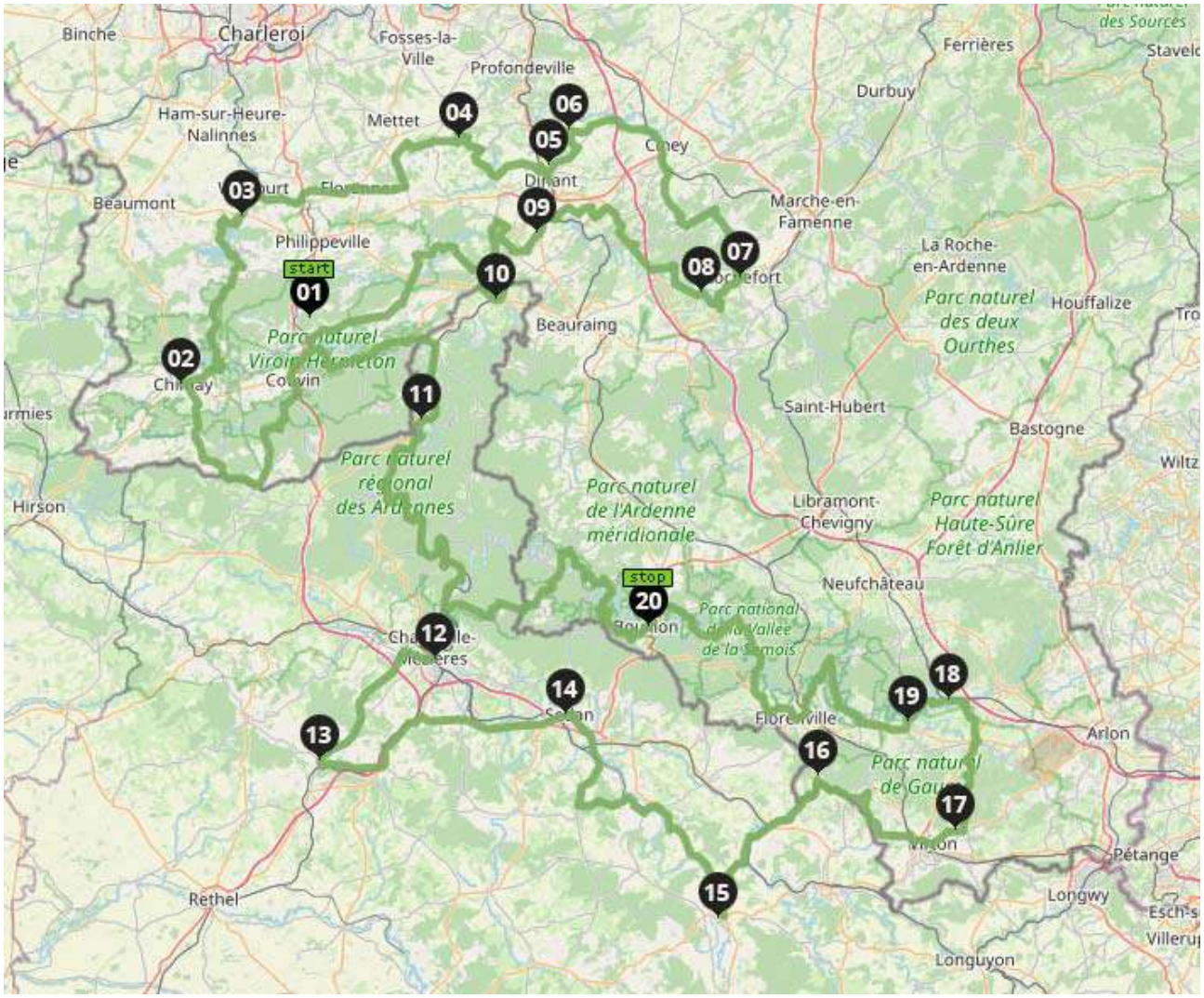

Source : © https://www.visitardenne.com/fr/les-routes-touristiques/la-route-de-la-biere#/

Il est à noter que sur les 20 brasseries présentent sur l'itinéraire de la ROUTE de LA BIÈRE, il y a 16 ÉTAPES BELGES **et 4 FRANÇAISES, soit uniquement 20 % d'étapes françaises**. **Sur les 4 étapes françaises, 3 brasseries sont répertoriées, dont 2 sont ARDWEN.**

À l'étape 12, la Petite Brasserie Ardennaise **(PBA) est devenue ARDWEN en 2021, et elle a été rapatriée à LAUNOIS-sur-VENCE**.

L'étape 13 concerne bien la brasserie ARDWEN, **qui contribue à la valorisation touristique de la commune et plus largement du territoire communautaire et des Ardennes françaises**.

5. Maintenir le label Village étape, unique en France

Pour rappel, le label est attribué par le ministère de la transition écologique aux communes qui répondent aux critères. Sur la route, les usagers sont informés de la proximité d'un bourg labellisé « Village étape », ce qui est le cas pour Launois-sur-Vence / Poix-Terron.

Pour chaque village, l'obtention du label est liée au respect de critères très stricts. Ceux-ci sont particulièrement cohérents avec la notion d'itinéraire inhérente au label. Les valeurs paysagères et touristiques de l'environnement du village sont primordiales.

La reconduction du label n'est pas tacite. Tous les cinq ans, elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution originale.

L'offre de services fait partie des critères à respecter. Le restaurant et la brasserie artisanale Ardwen font partie intégrante des ambassadeurs de ce village étape, qui doit proposer une restauration traditionnelle avec un nombre de couverts suffisants.
Le restaurant a une capacité d'accueil de 80 couverts. La fréquentation s'élève à environ 350 couverts par mois, soit plusieurs milliers de visiteurs par an.

6. Réduire l'empreinte carbone

Forte de son succès, l'entreprise fait face à une forte demande de ses produits et doit développer son espace de production. Cependant, elle est contrainte aujourd'hui à louer des bâtiments à l'extérieur de Launois-sur-Vence, dans les communes aux alentours, pour pouvoir stocker les matières premières. Cette situation n'est pas pérenne car génère de nombreux trajets entre les lieux de stockage et de production, impactant la circulation routière ainsi qu'une pollution accrue.
La création du nouveau bâtiment de stockage à Launois-sur-Vence va permettre de réduire le trafic actuel induit par le fonctionnement de l'entreprise (2 camions en moins par semaine).

ARDWEN est consciente de l'importance de la réduction de son empreinte carbone. Afin de mieux appréhender cette notion complexe, ARDWEN se fera accompagner prochainement par un cabinet expert en DIAG DECARBONATION. **Ce souhait permettra d'engager une démarche de transition dans le but de réaliser et réduire les émissions de gaz à effets de serre GES**.

Chapitre 3. UN PROJET RÉPONDANT AUX ORIENTATIONS POLITIQUES

1. À l'échelle communautaire

Le projet de territoire des Crêtes préardennaises établi pour 2021 - 2026 s'appuie sur 4 défis, et l'agrandissement souhaité de la brasserie Ardwen tend à y répondre sous plusieurs angles.

Le projet de territoire :
« Être un territoire vivant et solidaire qui s'engage, avec les habitants, pour un développement harmonieux et respectueux de l'environnement »

DÉFI 1

CRÉER DE LA RICHESSE À PARTIR DE NOS RESSOURCES

Chantier n°1 : Soutenir l'économie locale et l'emploi
Chantier n°2 : Faire du tourisme un vecteur de développement économique
Chantier n°3 : Maintenir et promouvoir l'activité agricole et forestière

DÉFI 2

VISER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Chantier n°4 : Poursuivre la transition écologique
Chantier n°5 : Développer l'économie circulaire
Chantier n°6 : Préserver les milieux naturels

DÉFI 3

DÉVELOPPER LE LIEN SOCIAL ET LES COOPÉRATIONS POUR BIEN-VIVRE DANS LES CRÊTES

Chantier n°7 : Créer les conditions pour maintenir et attirer de nouveaux habitants
Chantier n°8 : Améliorer les services à la population
Chantier n°9 : Préserver les milieux naturels

DÉFI 4

RENFORCER LA COHÉRENCE TERRITORIALE

Chantier n°10 : Redynamiser le fonctionnement des collectivités
Chantier n°11 : Favoriser la participation des habitants et des acteurs dans les projets de la collectivité
Chantier n°12 : Mettre les outils de planification au service de la qualité de vie et de la préservation de l'identité du territoire

Le développement de l'économie circulaire, le soutien à l'économie locale et à l'emploi font partie des axes politiques communautaires.

Si la temporalité d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration par la communauté de communes ne permettait pas de faire aboutir rapidement le besoin d'adaptation du PLU de Launois-sur-Vence, il n'en demeure pas moins que ce projet économique est pleinement intégré aux études actuellement engagées pour le PLUi.

Il entre dans les orientations politiques définies à l'échelle communautaire et notamment :
- Créer de la richesse à partir des ressources du territoire,
- Conforter les sites ou zones d'activités économiques existant(e)s.

La consommation future d'espaces agricoles équivalente à 0,5 ha (soit 5000 m²), s'inscrit dans la programmation économique définie à l'échelle communautaire. Par mesure d'évitement au titre de la sobriété foncière, le projet de mise en compatibilité du PLU ne classe pas la totalité de la parcelle ZC n°154 précitée, qui représente une superficie totale approchée d'1 ha.
L'emprise retenue à vocation artisanale est suffisante pour répondre aux besoins d'extension de l'entreprise Ardwen et au fonctionnement et entretien de ce futur bâtiment de stockage.

2. À l'échelle communale à l'appui du PLU en vigueur de Launois-sur-Vence

La diversification du tissu économique local fait partie des **axes du projet politique communal (PADD) traduit au PLU de Launois-sur-Vence**. Il est précisé notamment de « favoriser le développement des activités économiques, notamment en permettant à la brasserie de s'agrandir ».

Commune de LAUNOIS-SUR-VENCE (UPS E 05570)
Plan Local d'Urbanisme – PADD

2.1.4. Diversifier le tissu économique local

La commune souhaite renforcer son rôle touristique en diversifiant les activités qu'elle propose sur son territoire.

Ainsi elle a choisit de favoriser le développement des activités économiques notamment en permettant à la brasserie de s'agrandir.

De plus la commune bénéficie de la présence d'une zone à vocation économique qu'il s'agit de valoriser. Le développement de la capacité d'accueil de la zone permettra ainsi de renforcer l'offre d'emploi sur la commune.

Source : © Géoportail de l'urbanisme – Extrait du PADD

La Brasserie avait pu jusqu'à présent s'agrandir à l'appui des règles édictées par le PLU en vigueur. La construction du nouveau bâtiment de stockage nécessite de revoir partiellement ces règles, sans porter atteinte au projet politique communal.

La protection des espaces naturels cultivés, paysagers et forestiers perdure bien sur le reste de ce secteur communal tout en ayant le souhait de maintien et de préservation d'activités économiques traditionnelles de la commune *(cf. Orientation 2.2.3. du PADD).*

Il est aussi rappelé que la municipalité de Launois-sur-Vence a été consultée à l'été 2023, dès les réflexions engagées pour la réalisation de ce projet d'extension (retours positifs / voir page suivante).

DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE Charleville-Mézières
CANTON DE SIGNY L'ABBAYE

MAIRIE DE LAUNOIS SUR VENCE
08430

Launois sur Vence le 22 mai 2025

ATTESTATION

Je soussigné LOMBARD Janick, Maire de LAUNOIS SUR VENCE, atteste sur l'honneur que la commune est favorable après avis verbal du Conseil Municipal à l'installation de l'extension d'un bâtiment de stockage de l'entreprise ARDWEN sur la parcelle ZC n°154 de Launois sur Vence chemin Jules Mary.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Maire,

MAIRIE DE LAUNOIS-SUR-VENCE (Ardennes)

LOMBARD Janick

E.mail : mairie.launoissurvence@wanadoo.fr
Tél. : 03.24.35.01.60

Chapitre 4. BILAN DU PROJET RETENU À LAUNOIS-SUR-VENCE

En considérant l'ensemble des éléments précédemment exposés, le projet souhaité présente des bénéfices et incidences positives pour le territoire, ainsi que des impacts

Son atteinte potentielle aux intérêts privés et publics et jugé moindre ou maitrisée, et le coût financier du projet s'avère inférieur à une délocalisation complète de la société. Cette hypothèse n'est pas retenue par Ardwen, en considérant là encore l'ensemble des éléments précédemment exposés, et la volonté première de l'entreprise de rester sur le site historique d'implantation de l'entreprise à LAUNOIS-SUR-VENCE, avec les possibilités requises de poursuivre le développement de l'activité en plein essor.

Le projet n'amène pas d'atteinte au droit de propriété ou à l'activité agricole, puisque la parcelle ZC n°154 appartient déjà aux dirigeants d'Ardwen.